



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 17 avril 2014

Présents :

LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU
JM. – CALLEN JM – OMONT JP. – BALLEREAU A. – BELLIARD
P. – ZABALA N. – LASSUS-DEBAT PH. – RAMBELOMANANA S.
– ENNASSEF M. – LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. –
MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. –
CASTANDET M. – ROS Th. –CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

Absent excusé : BOURSIER P.

Secrétaires de séance : Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE

DELIBERATION N°14 – 030 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. ***(Voir document ci-joint)***

A cette occasion sont notamment définies, sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il permet aussi d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la commune et ainsi engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Cette année plus encore que les années précédentes, il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur lui et qui ont conditionné les choix financiers effectués.

En effet, le contexte international, national et local, les différentes réformes budgétaires, depuis 2008, ont largement imprégné la détermination des objectifs de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°14 – 031 : DISSOLUTION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE DE L'ESPACE CULTUREL.

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que par sa délibération du 14 décembre 2004 le conseil municipal de la commune de BIGANOS avait adopté la création d'une régie autonome financière à vocation culturelle sans personnalité morale afin de gérer l'exploitation du centre culturel.

Considérant l'article 19 du titre V des statuts de la régie qui précise : la commune détermine les modalités de fin d'opération et l'arrêt des comptes, et cela conformément à l'article R 2221-17 du CGCT. «Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie (...) Les opérations de liquidation sont retracées dans une

comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire »

Il est demandé au conseil municipal :

- De dissoudre la régie à autonomie financière à vocation culturelle à compter du 30 avril 2014
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à la liquidation et de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De dissoudre la régie à autonomie financière à vocation culturelle à compter du 30 avril 2014
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à la liquidation et de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 032 : DECHETERIES PROFESSIONNELLES DE LA COBAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la COBAN dans sa séance du 12 février 2014 a adopté la modification des statuts et la fixation des tarifs des déchèteries professionnelles en ces termes :

- DE MODIFIER l'article 4 des statuts communautaires, en ajoutant cette mention sous la rubrique « ENVIRONNEMENT » ;
- D'APPROUVER le principe d'aménagement successif des déchèteries professionnelles de Lège-Cap Ferret et de Mios ;

- D'APPROUVER la gestion du site de Lège-Cap Ferret, par les Services communautaires, à compter du 25 mars prochain ;
- DE FIXER, comme suit, les tarifs de nos prestations :

Flux	Prix H.T en €/Tonne
Tout-venant/DIB	149 €
Déchets verts	65 €
Bois	60 €
Gravats	21 €

Selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, loi 2004-809 du 13 août 2004, il appartient de soumettre ces nouvelles dispositions au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications des statuts et des tarifs pour les déchèteries professionnelles de la COBAN.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications des statuts et des tarifs pour les déchèteries professionnelles de la COBAN en ces termes :

- DE MODIFIER l'article 4 des statuts communautaires, en ajoutant cette mention sous la rubrique « ENVIRONNEMENT » ;
- D'APPROUVER le principe d'aménagement successif des déchèteries professionnelles de Lège-Cap Ferret et de Mios ;
- D'APPROUVER la gestion du site de Lège-Cap Ferret, par les Services communautaires, à compter du 25 mars prochain ;

- DE FIXER, comme suit, les tarifs de nos prestations

Flux	Prix H.T en €/Tonne
Tout-venant/DIB	149 €
Déchets verts	65 €
Bois	60 €
Gravats	21 €

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 033 : ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL (FDAEC) – PROGRAMME 2014 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que Mr Christian GAUBERT, conseiller Général du canton d'Audenge, vice-président du Conseil Général de la Gironde, a bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal 2014, lequel prévoit qu'une dotation de **32 640.00 €** soit accordée cette année à la Commune de Biganos

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2014 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des travaux d'investissement de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

a) Travaux d'aménagement du patrimoine bâti :

- aménagement d'une salle de danse : 197 700.00 € T.T.C

b) Travaux de voirie :

- Réseau de chaleur de l'EHPAD « Les Pilets » : 162 000.00 € T.T.C

2. de demander au Conseil Général une subvention de 32 640.00 e au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014 (FDAEC),
3. d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

c) Travaux d'aménagement du patrimoine bâti :

- aménagement d'une salle de danse : 197 700.00 € T.T.C

d) Travaux de voirie :

- Réseau de chaleur de l'EHPAD « Les Pilets » : 162 000.00 € T.T.C

2. de demander au Conseil Général une subvention de 32 640.00 e au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014 (FDAEC)

3. d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 034 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE NORD-BASSIN

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que l'article L 5211-8 du CGCT stipule que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des deux membres en qualité de délégué auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin étant rappelé que cette élection repose sur le

principe d'un scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret conformément aux dispositions des articles L.2121-21 2^{ème} alinéa et L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin ne prévoient pas de délégué suppléant.

En outre, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Election du premier délégué :

Monsieur le Maire propose la candidature de **madame Isabelle LEJEUNE**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **madame Maryse CASTANDET**

Vote :

Pour : 4

Abstentions : 25

Election du second délégué :

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Patrick BOURSIER**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **monsieur Thierry ROS**

Vote :

Pour : 4

Abstentions : 25

Sont déclarés élus en qualité de délégués de la commune de Biganos auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin :

- **Madame Isabelle LEJEUNE**
- **Monsieur Patrick BOURSIER**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 035 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune a été organisée par une circulaire ministérielle du 26 octobre 2001.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la désignation de **Monsieur Jean-Marie GALTEAU** en cette qualité.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de désigner **monsieur Jean-Marie GALTEAU** comme conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 036 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « L'ENCRIER »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération du 18 septembre 2012 relative à la participation de la ville au fonctionnement du centre social.

L'association L'Encrier, créée en 2000, a modifié ses statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 6 avril 2013 dans le but de se constituer en Centre Social et Culturel à l'échelle des 5 communes, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

Sa dénomination est « **Le Roseau** » Espace Intercommunal de Vie Sociale et

d'Animation (E.V.S.A.)

Le centre social et culturel vise à :

- coordonner et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et des services à caractère social, éducatif, culturel, médico-social au profit de personnes appartenant à toutes catégories d'âge ;
- être accessible à l'ensemble de la population du territoire du Centre Social, sans discrimination;
- assurer la participation effective des usagers du centre à la gestion et à l'animation globale (personnes et groupes) ;
- accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupe dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhère aux dispositions des présents statuts;
- mutualiser les ressources humaines, techniques et/ou matérielles dont dispose le centre social au bénéfice de ses adhérents ou de toutes autres associations ou groupements;
- assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement des collectivités où il est inséré.

Dans son article 5 et 7 : il est prévu que le Conseil d'Administration soit composé de 23 membres dont pour les communes « **5 membres de droit avec voix délibératives** ». Chaque commune sera représentée par le Maire ou son représentant dûment mandaté.

Il est proposé au conseil municipal :

- De mandater un titulaire et un suppléant au conseil d'administration :

membre titulaire : **Bruno LAFON**

membre suppléant : **Manuela MATHONNEAU**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide de mandater** un titulaire et un suppléant en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration de l'association « L'ENCRIER » :

membre titulaire : **Bruno LAFON**

membre suppléant : **Manuela MATHONNEAU**

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 037 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que l'article L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des Conseils Municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A cet égard, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, créé le 21 janvier 1971, est un syndicat composé de communes, d'EPCI à fiscalité propre, du Conseil régional, du Conseil Général de la Gironde, du conseil Général des Landes et l'agglomération « porte de Mont de Marsan ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi ses membres, d'un représentant auprès du Syndicat Mixte conformément à l'article 8.3 des statuts.

A cette occasion, je vous rappelle que la loi prescrit de procéder sous forme de scrutin secret uninominal à la majorité absolue à deux tours. A défaut, il est procédé un 3^{ème} tour à l'issue duquel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu (article L.5211-7 CGCT). Cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Bruno LAFON**.

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Pas de candidature.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE monsieur Bruno LAFON comme délégué de la commune auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 038 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches.

Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La commune de Biganos doit être représentée au sein du collège des élus par deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au conseil municipal pour ces deux sièges :

Membre titulaire : **Martine BAC**

Membre Suppléant : **Sophie BANOS**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentants de la commune auprès de la mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :

Membre titulaire : **Martine BAC**

Membre Suppléant : **Sophie BANOS**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 039 : ANIMATIONS DIVERSES – CONTRATS

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'organisation de spectacles ou de manifestations au titre de l'animation culturelle, sportive ou de fêtes et cérémonies, il s'avère nécessaire de conclure des contrats d'engagement ou de cession avec soit des sociétés, des artistes, des techniciens, des associations ou tout autre personne publique ou privée contribuant ou participant à l'organisation de spectacles ou d'animations.

Les contraintes liées d'une part à la programmation, d'autre part aux spécificités inhérentes à ces professions imposent de pouvoir signer les contrats mentionnés ci-dessus dans des délais réduits.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer :

- les contrats d'engagement ou de cession relevant des secteurs d'activités concernés précisant le cachet ou le prix, les frais de défraiement, charges sociales, droits d'auteurs et autres redevances, dans le cadre des crédits respectifs ouverts,
- ainsi que tous les documents nécessaires à l'organisation de telles manifestations.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le maire à signer :

- les contrats d'engagement ou de cession relevant des secteurs d'activités concernés précisant le cachet ou le prix, les frais de défraiement, charges sociales, droits d'auteurs et autres redevances, dans le cadre des crédits respectifs ouverts,
- ainsi que tous les documents nécessaires à l'organisation de telles manifestations.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

